



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

PDH - Aide départementale à la création de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2015/520

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par OPUS 67 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, un dossier relatif à une opération financée en prêt locatif à usage social (PLUS) est présenté dans les annexes au rapport.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1er juin 2012, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2012-2017.

Vous trouverez ci-joint à titre d'information, en annexe, le dispositif d'intervention du Département en vigueur.

J'ai l'honneur de vous soumettre un dossier représentant une subvention d'un montant total de 9 600 € pour la création de 8 logements locatifs sociaux individuels financés en PLUS (prêt locatif à usage social) sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg.

Ces subventions émanent à l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES »
Montant de l'AP : 3 400 000 €
Montant disponible : 2 733 646,15 €
Crédits proposés : 9 600 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2015 pour cette opération.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 1er juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au titre de sa politique volontariste, une subvention d'un montant total de 9 600 € à OPUS 67, conformément au tableau annexé.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et OPUS 67.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et OPUS 67.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY